AR EXTRALEDU REGISTRE DES DELIBERATIONS 053-256300997-20240415-467_20**DUECOMITE SYNDICAL**

Reçu le 16/04/2024

DÉPUTEMENT U PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Membres	
Titulaires	
En	18
exercice	
Présents	13
Suppléants	
En	18
exercice	
Présents	00
Votants	
Eau	18
Collectif	18
Autonome	6
Exclus	0

Date de convocation : 09 avril 2024

Étaient présents: Messieurs Thomas BARNERIAS, Marc BONNOT, Frédéric CHONIER, Michel COUPERIER, Jean-Claude GOURBILIERES, Ludovic DASSAUD, Yves GACON, Georges LOPEZ, José MARQUES, Guy PRADELLE, Gérard RIMBERT, Patrick SAUZEDDE Madame Patricia CHATAING

Étaient absents: Mr Michel DUZELLIER, Mme Sandrine PERI

Étaient excusés : Mmes Chantal CHASSANG, Yvette DA SILVA Mr Tony BERNARD

Procurations: Mr Tony Bernard à Mme CHATAING Patricia

Mme Yvette DA SILVA à Mr Thomas BARNERIAS

Secrétaire de séance: Mr Thomas BARNERIAS

Objet de la délibération : Compte Administratif et compte de gestion (3 budgets)

La commission administrative.

Après avoir entendu le rapport de Guy PRADELLE, et s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Marc BONNOT, Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Guy PRADELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M Marc BONNOT, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy PRADELLE, ordonnateur, a normalement administré pendant l'exercice 2023, les finances du syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que des dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget général 2023, et de ses annexes, propose de fixer les 063 - 1654 des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Reçu le 16/04/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

A/ Eau Potable

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses : 1 577 975.59 €

Recettes: 1 593 623.53 €

Résultat pour l'exercice : Excédent : 15 647.94 €

<u>Section d'Investissement</u>: Dépenses : 307 582.14 €

Recettes: 566 499.24 €

<u>Résultat de l'exercice</u> : <u>Excédent de : 258 917.10</u> €

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : Excédent : 46 285.67 €

Section d'investissement : Excédent : 388 062.68 €

B/ Annexe assainissement collectif

Section de fonctionnement : Dépenses : 501 201.62 €

Recettes: 496 575.93 €

Résultat de l'exercice : Déficit de : 4 625.69 €

Section d'Investissement : Dépenses : 153 676.90 €

Recettes: 277 688.92 €

Résultat de l'exercice : Excédent de : 124 012.02 €

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Excédent de 23 512.58 € 063-256Ctton trimpestrestement: 2020cédent de 123 717.98 € Reçu le 16/04/2024

C/ Annexe assainissement non collectif

Section de fonctionnement :

Dépenses : 110 057.14 €

Recettes: 131 397.60 €

Résultat pour l'exercice :

Excédent de : 21 340.46 €

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

<u>Section d'exploitation</u> : Déficit : 41 087.06 €

Le Président réintègre la salle

Le comité délibère et approuve à l'unanimité les comptes de gestion préparés par le Receveur, et présenté par Monsieur le Président, en tous points semblables aux comptes administratifs précédemment adoptés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 15 avril 2024 Le Président, **Guy PRADELLE**

